

COMMUNE DE JOURGNAC  
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

Délibération N°2024/29

Nombre de membres :  
En exercice : ..... 14  
Présents : ..... 12  
Représentés : ..... 2  
Votants : ..... 14  
Exprimés : ..... 14  
Pour : ..... 14  
Contre : ..... 00  
Abstention : ..... 00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

**Présents :** M Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

**Absents représentés :** Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), Mme Marie-Laure LAVERGNE (a donné pouvoir à M. Francis THOMASSON)

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément aux articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, pour le motif suivant : **promotion interne,**

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché. relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

.../...

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024 SLOW

ID : 087-218708105-20240925-DEL20242901-DE

.../...

Délibération N°2024/29

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet au grade d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 heures, **à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.**
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 25 septembre 2024.

Au registre sont les signatures.

La secrétaire,  
Marie-Pascale FRUGIER



Le Maire,  
Francis THOMASSON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.